



Maître d'ouvrage : Établissement Public Loire

Intitulé de l'affaire : Étude de caractérisation de l'état quantitatif du bassin versant du Loir et de détermination des volumes prélevables

Date de l'entretien : Mercredi 05 avril 2017

Objet:

Compte rendu de la réunion du comité technique – Présentation des volumes prélevables

Les paragraphes suivants retracent les échanges qui ont eu lieu le mercredi 05 avril 2017 lors de la réunion du comité technique de l'étude de caractérisation de l'état quantitatif du bassin du Loir et de détermination des volumes prélevables.

Pour rappel, les objectifs de la réunion étaient de présenter :

- L'avancement de l'étude ;
- Les débits biologiques obtenus avec la mise en œuvre du protocole ESTIMHAB ;
- Les volumes prélevables déterminés pour chaque unité de gestion ;
- Les débits et niveaux piézométriques objectifs obtenus.

La feuille de présence et le support de présentation utilisé sont annexés au présent compte rendu.

Préambule

M. Delaunay, animateur du SAGE Loir, rappelle que le comité technique est mobilisé afin de discuter des volumes prélevables et des débits / niveaux objectifs obtenus pour chaque unité de gestion. Les valeurs de référence ont été déterminées selon la méthodologie présentée lors de la réunion du 16 février dernier.

La prochaine étape de l'étude visera à établir un programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire afin de résorber les déséquilibres quantitatifs constatés.

La parole est ensuite laissée à Olivier Gaillard et Lauranne Amoroso, du bureau d'études SAFEGE, pour présenter les différents points à l'ordre du jour.





Déroulé de l'ordre du jour

Les principales remarques formulées par les acteurs au cours de la présentation sont synthétisées ci-après :

1- Présentation des débits biologiques obtenus avec la mise en œuvre du protocole ESTIMHAB

- M. Billault s'interroge sur les débits biologiques obtenus sur la Conie. En effet, le protocole ESTIMHAB n'a pas été mis en place sur ce bassin. Les valeurs proposées ont donc été extrapolées à partir des résultats obtenus sur les 5 sites ESTIMHAB retenus. Ainsi, il serait éventuellement préférable de conserver les valeurs actuelles du SDAGE.

M. Steinbach souligne que l'approche mise en œuvre dans le cadre de l'étude est différente de celle du SDAGE uniquement statistique. En effet, elle se base sur des considérations biologiques. Ainsi, il serait dommage de ne pas valoriser cette information et de ne pas conserver cette valeur pour le calcul des volumes prélevables.

SAFEGE indique également que l'extrapolation a été faite à partir des valeurs obtenues sur le bassin de l'Aigre, qui a un comportement similaire à celui de la Conie. Ainsi, les résultats obtenus peuvent être considérés comme robustes.

M. Verley signale, par ailleurs, que les valeurs obtenues pour l'Aigre et la Conie sont globalement proches de celles indiquées dans le SDAGE. Les débits indiqués restent du même ordre de grandeur. Toutefois, il précise qu'il sera du ressort de la Commission Locale de l'Eau de statuer sur les débits de référence à retenir.

M. Delaunay rappelle que cette étude n'a pas non plus vocation à remettre en cause les orientations définies dans le SAGE nappe de Beauce pour la gestion quantitative de la ressource en eau.

M. Verley propose de faire une comparaison entre les volumes prélevables obtenus à partir du débit « plancher » biologique et les valeurs actuellement fixées dans le SDAGE. Cette comparaison pourra se faire notamment au niveau du point de référence LR1 à Durtal.

- M. Rimbault souhaite que le % de la SPU atteinte par rapport à la SPU optimale soit indiqué dans le rapport pour les débits biologiques proposés.

→ En conclusion, les débits biologiques optimaux et critiques présentés ne sont pas remis en cause. Ils serviront de base pour le calcul des volumes prélevables en période estivale. Les volumes prélevables obtenus à Durtal seront comparés à ceux calculés avec la valeur actuellement fixée dans le SDAGE. Il appartiendra ensuite à la Commission Locale de l'Eau de saisir l'opportunité de relever ou non les seuils actuels.

2- Présentation des volumes prélevables

- M. Steinbach souligne que la notion de saisonnalité est très importante pour la détermination des volumes prélevables. La période d'avril/mai est sensible pour les peuplements piscicoles. Ainsi, il est utile de préserver ces mois-ci pour garantir de bonnes conditions biologiques. Sur cette période, il apparaît pertinent de maintenir à minima le module pour satisfaire les besoins du milieu. L'approche à retenir est donc hivernale.





SAFEGE indique également que sur avril / mai, l'approche hivernale est la plus « sécuritaire » pour les milieux. En effet, les orientations du SDAGE encadrent fortement les prélèvements sur cette période. Ils sont limités à une fraction prélevable de 0,2 x module. Avec l'approche estivale, les volumes prélevables obtenus sont très élevés. En effet, les débits dans les cours d'eau ne reflètent pas des conditions d'étiage. Ainsi, la différence entre le débit moyen et le débit « plancher » biologique est conséquente. A ce titre, SAFEGE préconise de retenir l'approche hivernale et de conserver le module dans les cours d'eau.

M. Billault et M. Steinbach confirment que le débit biologique défini avec le protocole ESTIMHAB n'est pas pertinent sur la période hivernale et ne peut constituer le débit « plancher » pour le calcul des volumes prélevables. Ainsi, les valeurs obtenues ne sont pas valables pour les mois d'avril et mai sur le bassin du Loir.

- M. Chaigneau indique toutefois que l'approche hivernale est contraignante pour les usages. Il reviendra à la Commission Locale de l'Eau de se positionner sur le seuil à retenir. Ainsi, il souhaite que les volumes prélevables obtenus avec les deux approches soient précisés dans le rapport. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de proposer un seuil intermédiaire (entre le débit biologique et le module) sur cette période.

SAFEGE répond qu'il conviendra de justifier le nouveau seuil proposé. L'avantage du débit biologique est qu'il repose sur des considérations de terrain. De même, le module est issu des orientations du SDAGE. Il s'agit ainsi de valeurs peu contestables. Si une nouvelle valeur est proposée, il existe un risque qu'elle soit remise en question avec les volumes prélevables qui en découlent.

- M. Verley et M. Billault s'interrogent sur le rattachement du mois d'octobre à la période hivernale. SAFEGE confirme que les écoulements en octobre ne reflètent pas des conditions d'étiage. Il y a une reprise assez nette des débits à la hausse. Ce constat avait été mis en évidence dans le rapport de phase 1 suite à l'analyse hydrologique. Par ailleurs, de même que pour la période avril/mai, le débit biologique ne semble pas adapté comme débit « plancher ». Les volumes prélevables obtenus sont très élevés.

M. Chaigneau s'interroge sur la nécessité d'indiquer des volumes de prélèvements élevés sur ce mois-ci en particulier car les besoins sont moindres.

M. Steinbach indique également que le mois d'octobre est moins sensible pour la population piscicole que le printemps.

➔ Pour les mois avril / mai, aucun consensus n'a été trouvé. Les deux approches sont maintenues et il appartiendra à la Commission Locale de l'Eau de trancher sur le seuil pertinent à retenir. Pour octobre, il a été convenu de rester sur l'approche proposée.

- M. Billault indique que les volumes prélevables ne doivent pas être comparés aux prélèvements historiques bruts mais aux prélèvements nets. Ainsi pour les prélèvements AEP, il convient d'appliquer le ratio, communément admis, de 20% de consommation réelle.
- Afin de gagner en lisibilité pour les usagers, M. Chaigneau propose de comparer des prélèvements bruts avec des volumes prélevables bruts.





SAFEGE indique que cette hypothèse sous-entend que les rejets sont considérés comme prélevables. Cette hypothèse n'avait pas été retenue dans plusieurs autres études « volumes prélevables ». En effet, les impacts sur la qualité des cours d'eau (diminution de l'effet de dilution) et la nécessité de maintenir un volume de rejets constant avaient été évoqués pour justifier ce choix.

→ Les acteurs confirment que les rejets sont considérés comme prélevables sur le territoire du Loir. Les valeurs de volumes prélevables doivent ainsi être revues à la hausse.

- M. Sallé s'étonne de l'ampleur des déficits quantitatifs constatés sur le Loir amont, l'Aigre et la Conie. Une partie des prélèvements souterrains n'impactent pas les débits des cours d'eau du bassin versant du Loir.

M. Verley confirme que sur l'Aigre et la Conie, une partie des prélèvements n'influence pas le débit des cours d'eau. Il aurait fallu considérer les prélèvements situés dans le bassin hydrogéologique et non superficiel.

M. Billault indique également que les prélèvements dans les nappes captives n'impactent pas ou peu les écoulements. Ainsi, il conviendrait d'indiquer la proportion des prélèvements réalisés dans les nappes captives par rapport aux prélèvements totaux.

SAFEGE rappelle, à ce titre, que tous les prélèvements recensés sur l'unité de gestion surfacique ont été intégrés au modèle. Effectivement, certains captages qui n'influencent pas ou peu les cours d'eau ont été pris en compte. SAFEGE rappelle néanmoins que le modèle a été calé pour reproduire le plus fidèlement possible les chroniques de débits mesurées aux stations hydrométriques. Ainsi, le modèle tient tout de même compte de la déconnexion de certains prélèvements avec les écoulements superficiels.

→ Les prélèvements historiques réalisés dans les nappes captives doivent être indiqués dans le rapport. Les prélèvements restants doivent être confrontés aux volumes prélevables obtenus pour juger du déficit quantitatif sur chaque unité de gestion.

Suite à la réunion, SAFEGE propose d'indiquer la part des prélèvements réalisés dans les eaux superficielles et souterraines afin d'assurer une cohérence avec le modèle construit et exploité

- M. Billault et M. Verley soulignent que le SDAGE préconise le respect du module chaque année et non 8 années sur 10 pour la période hivernale. Les volumes prélevables obtenus sur la période hivernale doivent ainsi être revus en conséquence.
- Par ailleurs, M. Billault rappelle que le SDAGE identifie le module interannuel influencé et non pas désinfluencé comme seuil « plancher » en période hivernale.

SAFEGE souligne toutefois que le SDAGE laisse l'opportunité au SAGE de définir une valeur plus pertinente le cas échéant. Le module désinfluencé apparaît ainsi comme une valeur plus adaptée. Elle permet notamment de s'affranchir des usages actuels et d'être fixe dans le temps. Par ailleurs, elle fait écho aux prescriptions retenues pour la définition des débits réservés.





M. Steinbach confirme que le module désinfluencé est plus pertinent et qu'il s'agit d'une valeur réglementaire reconnue.

→ Le module désinfluencé est conservé comme débit « plancher » en période hivernale pour le calcul des volumes prélevables. Les volumes prélevables seront recalculés sans la notion de respect 8 années sur 10.

Suite à la réunion, SAFEGE a repris le calcul des volumes prélevables. Avec la nouvelle hypothèse (respect 10 années sur 10), les volumes obtenus étaient extrêmement faibles. En effet, certaines années les conditions hydrologiques sont atypiques et les volumes disponibles sont réduits. Après discussion avec l'Agence de l'Eau et la DREAL Centre, il a été convenu de rester sur la première hypothèse à savoir, le respect 8 années sur 10 des volumes prélevables. Il sera néanmoins indiqué clairement dans le rapport que le maintien du module est une condition irrévocable. Certaines années, les volumes prélevables devront ainsi être revus à la baisse pour satisfaire cette condition.

- M. Billault précise que le SDAGE n'impose pas deux modalités de gestion : individuelle ou collective. Il convient uniquement de ne pas franchir le seuil du module dans le cours d'eau.

Afin de ne pas créer de confusion, une fourchette basse et une fourchette haute des volumes prélevables permettant de garantir le module désinfluencé dans les cours d'eau sera indiquée en lieu et place des notions de gestion individuelle et collective.

- M. Sallé indique que les seuils des arrêtés cadre sécheresse d'Eure-et-Loir et du Loiret indiqués dans le rapport ne sont pas comparables. En effet, la gestion est bien identique d'un département à l'autre, mais les seuils du Loiret s'inscrivent dans le cadre d'une gestion globale de la nappe de Beauce. Les DOE devront être comparés avec les seuils de gestion en rivière pour une bonne interprétation.

- M. Chaigneau souhaiterait que soit étudiée l'opportunité de porter le volume prélevable hivernal à 0.4 x le module comme le prévoit la disposition 7D-5 du SDAGE Loire-Bretagne.

M. Verley indique que la présente étude n'est pas totalement calibrée pour apporter une réponse à cette question, notamment en ce qui concerne les incidences sur les crues morphogènes.

→ A défaut d'évaluer précisément les impacts potentiels d'une telle augmentation des prélèvements, l'étude pourra estimer les volumes prélevables correspondant à un débit plafond de 0.4 M et les confronter au plafond par défaut de 0.2 M.

3- Présentation des débits et niveaux / objectifs

- M. Sallé indique que la chronique piézométrique utilisée pour l'Ozanne est influencée par un pompage. Ainsi, les conclusions sont à nuancer.

SAFEGE confirme ce constat et explique que c'est la raison pour laquelle deux piézomètres ont été valorisées sur cette unité de gestion.





- M. Rico indique que le territoire est couvert par un nombre important de piézomètres mais dispose peu de stations hydrométriques. Ainsi, la corrélation entre les débits et le niveau de nappe n'est pas évidente.
M. Delaunay précise, à ce titre, que le programme d'actions pourra comporter une mesure visant à densifier le réseau de suivi.

4- Suite de l'étude

La possibilité de mobiliser un nouveau comité technique le 05 mai a été évoquée afin de valider les résultats obtenus. Compte tenu de la portée des remarques, il a finalement été décidé de procéder à une simple consultation courriel.

Les prochaines réunions seront consacrées à l'élaboration du programme d'actions et à la restitution de l'étude auprès de la CLE.

Annexes

Annexe 1 : Feuille de présence

Annexe 2 : Support de présentation





Annexe 1 : Feuille de présence

Titre	NOM	Prénom	FONCTION / ORGANISME
Monsieur	BARRETEAU	Alexandre	Département du Maine-et-Loire
Monsieur	BILLAULT	Pascal	Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
Monsieur	BONIOU	Pascal	Agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation)
Monsieur	CHAIGNEAU	Alexandre	Chambre d'agriculture 49
Monsieur	NOUVEL	Philippe	DDT 72
Monsieur	RICO	Gérard	Département de la Sarthe
Monsieur	RIMBAULT	Laurent	DREAL Pays-de-la-Loire
Monsieur	SALLE	Sébastien	Chambre d'agriculture 28
Monsieur	STEINBACH	Pierre	AFB Loire-Bretagne
Monsieur	VERLEY	Frédéric	DREAL Centre-Val-de-Loire
Madame	AMOROSO	Lauranne	SAFEGE
Monsieur	GAILLARD	Olivier	SAFEGE
Monsieur	DELAUNAY	Alexandre	SAGE Loir

